

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 21 avril 2011

CG 11/3^{ème}/BP-I-14

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

CREATIONS ET TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

I – RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE.

Dans le cadre de notre politique de résorption de l'emploi précaire, je suis amené à vous proposer, comme chaque année, la création d'emplois destinés à pérenniser les agents non titulaires, en poste depuis plusieurs années dans nos services.

Au titre de 2011, trois adjoints administratifs 2^{ème} classe, un adjoint technique 2^{ème} classe et une infirmière en poste sur la compensation des temps partiels et lauréate du concours d'infirmière territoriale, sont concernés par ce dispositif.

Je vous propose, en conséquence, la création des emplois correspondants, étant précisé que l'incidence financière qui en résultera pour notre budget reste marginale, dans la mesure où ces personnels sont déjà rémunérés.

II – TRANSFORMATION D'EMPLOIS.

1°) Transformation d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, d'un emploi d'adjoint technique 1^{ère} classe et d'un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe en trois emplois de technicien principal territorial de 2^{ème} classe

Deux adjoints techniques (l'un affecté au Service Relogement, l'autre au service Communication) et un adjoint administratif (affecté à la Direction de l'Informatique), ont été déclarés lauréats du concours de technicien principal territorial de 2^{ème} classe, spécialité « bâtiment » pour le premier, « techniques de la communication » pour le second et « informatique » pour le troisième.

Compte tenu des missions exercées par ces trois agents au sein de leur service respectif, je vous propose la transformation de ces emplois d'adjoint technique et d'adjoint administratif en trois emplois de technicien principal territorial de 2ème classe.

2°) Transformation de deux emplois de conseiller socio-éducatif en deux emplois d'assistant socio-éducatif, spécialité assistance de service social.

Suite au départ à la retraite de deux conseillers socio-éducatif, notre Direction de la Solidarité Départementale compte deux emplois vacants.

Je vous propose la transformation de ces deux emplois en deux emplois d'assistant socio-éducatif, spécialité assistance de service social.

III – RENOUELEMENT DE L'EMPLOI DE CHARGE DE MISSION WEBMASTER.

Par délibération en date du 21 février 2008, notre assemblée a créé un emploi permanent de chargé de mission Webmaster qui a pour mission de dynamiser le site Internet et assurer son suivi et qui doit associer aux compétences techniques et informatiques indispensables à ce type de poste, des compétences en matière de communication, des qualités rédactionnelles et relationnelles, ainsi qu'une bonne connaissance du fonctionnement des collectivités locales.

Cet emploi permanent, de par sa spécificité, ne peut être pourvu que par un agent non titulaire et par contrat d'une durée de trois ans.

En application de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, je vous propose de renouveler le contrat de l'agent concerné, pour une durée de trois années supplémentaires et selon des modalités identiques à celles que nous avons décidé en 2008, à savoir sur la base de la rémunération globale d'un attaché territorial de 5ème échelon (IB 500 – INM 431).

Enfin, comme lors des budgets primitifs précédents, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à recruter des personnels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer des remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité dans les services, dans la limite des crédits inscrits.

Je vous précise que ces personnels non titulaires sont rémunérés sur la base de l'indice du 1er échelon de leur grade ou du SMIC horaire.

Cette disposition s'appliquera, notamment, aux remplacements des personnels techniciens ouvriers et de services des collègues.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide :

➤ la création de :

- trois emplois d'adjoint administratif 2ème classe, tels que régis par le décret n °2006-1690 du 22 décembre 2006,
- un emploi d'adjoint technique 2ème classe, tel que régi par le décret n °2006-1691 du 22 décembre 2006,
- un emploi d'infirmier territorial, tel que régi par le décret n°92-861 du 28 août 1992.

➤ la transformation :

- d'un emploi d'adjoint technique 2ème classe, un emploi d'adjoint technique 1ère classe et un emploi d'adjoint administratif 1ère classe en trois emplois de technicien principal territorial de 2ème classe, tels que régis par le décret n °2010-1357 du 9 novembre 2010,
- de deux emplois de conseiller socio-éducatif en deux emplois d'assistant socio-éducatif, spécialité assistance de service social, tels que régis par le décret n °92-843 du 28 août 1992,

➤ le renouvellement :

- du contrat du chargé de mission Webmaster pour une durée de trois ans, selon les dispositions de l'article 3, alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984, étant précisé que la rémunération globale sera fixée par référence à celle d'un attaché territorial de 5ème échelon (IB 500 – INM 431),

➤ le recrutement :

- de personnels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer des remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité dans les services, ces personnels étant rémunérés sur la base de l'indice du 1er échelon de leur grade ou du SMIC horaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,